

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun, tenue le **7 avril 2026** à 19 heures 30, au lieu habituel des séances dudit conseil, à laquelle sont présents :

Siège #1 - Martin Dubois
 Siège #2 - René Bergeron
 Siège #3 - Steven Laroche
 Siège #4 - Nathalie Vallée
 Siège #5 - Marie-Noëlle Bélanger
 Siège #6 - Sébastien Bilodeau

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Mme Élisabeth Charest, directrice générale et greffière-trésorière.

Dix (10) personnes étaient présentes dans la salle.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

2026-04-060

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 2 mars 2026
- 4 - RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL
- 5 - FINANCES
 - 5.1 - Présentation et adoption des comptes à payer / Mars 2026
- 6 - AFFAIRES COURANTES
 - 6.1 - Approbation / Reddition de compte du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien
- 7 - ADMINISTRATION
 - 7.1 - Autorisation / Renouvellement des assurances collectives / AGA Assurances Collectives
- 8 - LÉGISLATION
 - 8.1 - Adoption / Règlement 2026-03 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux
 - 8.2 - Adoption / Premier projet de règlement 2026-04 / Modifiant le règlement de zonage 03-2007
- 9 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 9.1 - Demande de permis / 21 rue Brousseau
 - 9.2 - Autorisation / Promesse de vente et d'achat / Impulsion Crossfit
- 10 - TRAVAUX PUBLICS
 - 10.1 - Octroi de contrat / gré à gré / Déneigement Laurier / nivelage des routes
 - 10.2 - Autorisation / Directive de changement / Groupe Colas Québec Inc.
 - 10.3 - Autorisation de dépense / Implantation des nouveaux panneaux de signalisation / Spectralité Signo Plus
- 11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

12 - LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

12.1 - Adoption des modalités du terrain de jeu / Été 2026

12.2 - Autorisation / Demande d'autorisation de passage en vélo / La maison des greffés Lina Cyr / 11 juillet 2026

13 - DIVERS

13.1 - Demande d'appui citoyenne / Programme fédéral de rachat des armes à feu

13.2 - Demande de gratuités / Locaux à louer / Organismes à but non lucratifs de Lotbinière

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** l'ordre du jour.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-04-061

3.1 - Séance ordinaire du 2 mars 2026

Il est proposé par Steven Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026.

4 - RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

5 - FINANCES

2026-04-062

5.1 - Présentation et adoption des comptes à payer / Mars 2026

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Élisabeth Charest, a déposé et présenté les comptes à payer du mois de mars 2026 pour un total de 158 242,84\$;

ATTENDU QUE la liste comprend toutes les factures reçues et les dépenses prévisibles en date d'aujourd'hui;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Sébastien Bilodeau et résolu à l'unanimité des membres présents d'**ACCEPTER** la liste des comptes à payer présentée.

6 - AFFAIRES COURANTES

2026-04-063

6.1 - Approbation / Reddition de compte du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun a pris connaissance des modalités d'application du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à procéder à la reddition de compte à l'intérieur du rapport financier 2025;

ATTENDU QUE les deux tiers de l'aide financière doivent être consacrés à des travaux d'entretien d'été;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Marie-Noëlle Bélanger, appuyé par Martin Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** la reddition de compte tel que présentée pour le Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien et d'autoriser le relevé justificatif.

7 - ADMINISTRATION

2026-04-064

7.1 - Autorisation / Renouvellement des assurances collectives / AGA Assurances Collectives

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le renouvellement du contrat d'assurances collectives;

ATTENDU QUE la hausse proposée était de 11,6%;

ATTENDU QU'AGA Assurance collective a négocié le renouvellement de contrat pour présenter une offre à la Municipalité comportant une hausse de 2,3%, représentant 150\$ annuellement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Steven Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'**AUTORISER** le renouvellement le contrat d'assurance avec Manuvie comportant une hausse de 2,3%;
- D'**AUTORISER**, Madame Élisabeth Charest, directrice générale et greffière-trésorière à signer la documentation.

8 - LÉGISLATION

2026-04-065

8.1 - Adoption / Règlement 2026-03 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté le 7 février 2022 le Règlement 2022-01 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

Initiales du maire

Initiales du greff. – trés.

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévus à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 2 mars 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 2 mars 2026;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 2026-03 soit **ADOPTÉ**, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

2026-04-066

8.2 - Adoption / Premier projet de règlement 2026-04 / Modifiant le règlement de zonage 03-2007

ATTENDU QUE la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 03-2007 intitulé Règlement de zonage 03-2007 lors de la séance du conseil du 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier le règlement de zonage afin de retirer certains usages rendus incompatibles avec les usages présents dans le parc industriel;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier l'usage 2293 « Garages et équipements d'entretien pour le transport par véhicule » afin d'élargir sa portée en retirant la notion de transport par véhicule et en permettant également l'entretien de machinerie lourde et spécialisée;

Initiales du maire

Initiales du greff. – trés.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement sera donné ultérieurement lors d'une séance ordinaire du conseil, le 4 mai 2026;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation sera tenue le 4 mai 2026;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Martin Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le premier projet de règlement portant le numéro 2026-04 soit **ADOPTÉ**, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

9 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2026-04-067

9.1 - Demande de permis / 21 rue Brousseau

POINT REPORTÉ

2026-04-068

9.2 - Autorisation / Promesse de vente et d'achat / Impulsion Crossfit

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat de M. Félix-Antoine Lemay pour l'acquisition du terrain #26 et #27 dans le parc industriel;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait connaître les modalités de vente à la directrice générale pour la signature de la promesse de vente et d'achat;

ATTENDU QU'une promesse de vente et d'achat comportant les modalités entendues sera préparée et signée par la directrice générale, Madame Élizabéth Charest, représentant la Municipalité et par la représentante désignée de l'entreprise;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Steven Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **D'AUTORISER** la mairesse, Mme Annie Thériault, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Élizabéth Charest, à signer pour et au nom de la Municipalité, un acte notarié de terrain dans le parc industriel, connu et signé comme étant une partie du lot 6 630 410, identifié comme le terrain #26 et #27 d'une superficie totale approximative de 10 467 mètres carrés, représenté par M. Félix-Antoine Lemay;
- **QUE** le certificat de la secrétaire-trésorière indiquant le montant des coûts et des frais que doit couvrir le prix pour lequel l'immeuble est aliéné accompagne la présente résolution.

10 - TRAVAUX PUBLICS

2026-04-069

10.1 - Octroi de contrat / gré à gré / Déneigement Laurier / nivelage des routes

ATTENDU le nivelage des routes non-pavées sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU la réception de deux (2) prix, dont celui de l'entreprise Déneigement Laurier au montant forfaitaire de 179,00\$ de l'heure, taxes en sus;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**OCTROYER** le mandat de nivelage des routes non-pavées à l'entreprise Déneigement Laurier au montant forfaitaire de 179,00\$ de l'heure, taxes en sus.

2026-04-070

10.2 - Autorisation / Directive de changement / Groupe Colas Québec Inc.

ATTENDU le contrat octroyé à l'entreprise Groupe Colas Québec inc. au montant de 96 236,60\$ taxes en sus, comme il appert à la résolution 2026-03-056;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite prolonger les travaux prévus sur une distance de 250 mètres linéaires;

ATTENDU la directive de changement reçu d'un montant de 28 870,98\$;

ATTENDU QUE la somme des deux soumissions reçues est en dessous du seuil d'appel d'offre public;

ATTENDU QUE les travaux et l'exécution de ceux-ci sont conditionnels à l'acceptation des travaux et le financement prévu à la programmation des travaux dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Sébastien Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **D'ACCEPTER** la directive de changement pour les travaux sur la route de la Plaine sud par l'entreprise Groupe Colas Québec Inc. au montant de 28 870,98\$, taxes en sus, conditionnellement à l'acceptation des travaux et le financement prévu à la programmation des travaux dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;
- **QUE** les travaux ne puissent débuter avant la réception d'une confirmation écrite de la Municipalité attestant que l'aide financière a été officiellement approuvée.

2026-04-071

10.3 - Autorisation de dépense / Implantation des nouveaux panneaux de signalisation / Spectralité Signo Plus

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite changer la majorité des panneaux de signalisation sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU le besoin de plusieurs items, notamment de nouveaux poteaux et de la quincaillerie, afin de pouvoir effectuer la pose;

ATTENDU le prix reçu de l'entreprise Spectralité Signo Plus au montant de 4 951,57\$, taxes en sus.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par René Bergeron d'**AUTORISER** la dépense pour l'achat de poteaux et divers items de quincaillerie auprès de l'entreprise Spectralité Signo Plus au montant de 4 951,57\$, taxes en sus.

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**12 - LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE**

2026-04-072

12.1 - Adoption des modalités du terrain de jeu / Été 2026

ATTENDU QU'une proposition de modalités pour le camp de jour pour la saison 2026 a été présentée au conseil municipal, comprenant notamment les frais d'inscription au camp de jour et au service de garde, les différents types d'inscription qui seront offerts, les modalités ainsi que les horaires;

Initiales du maire

Initiales du greff. – trés.

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la proposition et approuve les modifications suggérées;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Marie-Noëlle Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** la proposition des modalités du camp de jour pour la saison 2026.

2026-04-073

12.2 - Autorisation / Demande d'autorisation de passage en vélo / La maison des greffés Lina Cyr / 11 juillet 2026

ATTENDU la réception de la demande de l'organisme, la Maison des greffés Lina Cyr, en date du 2 mars 2026 pour l'autorisation d'un droit de passage d'un peloton d'une centaine de cyclistes sur les routes du territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur d'Issoudun;

ATTENDU QUE l'évènement est encadré par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE l'évènement aura lieu le 11 juillet 2026 dans la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur d'Issoudun;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**AUTORISER** le passage en vélo à circuler sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur d'Issoudun pour l'évènement qui sera tenu le 11 juillet 2026;

13 - DIVERS

2026-04-074

13.1 - Demande d'appui citoyenne / Programme fédéral de rachat des armes à feu

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place d'un programme fédéral de rachat des armes à feu visant certaines armes auparavant détenues légalement par des citoyens ;

ATTENDU QUE les ressources policières sont déjà limitées dans plusieurs régions et que leur mobilisation pour l'application d'un tel programme pourrait réduire leur disponibilité pour d'autres priorités en matière de sécurité publique ;

ATTENDU QUE les données disponibles indiquent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal ;

ATTENDU QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et régionales utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, l'agriculture et certaines activités traditionnelles ;

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité responsables du bien-être et de la sécurité de leur population ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par René Bergeron et résolu à la majorité simple des membres du conseil présent :

- **QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun exprime ses préoccupations concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral ;
- **QUE** le conseil municipal demande au gouvernement du Canada de réviser ce programme à cause de ses impacts, notamment en ce qui concerne

Initiales du maire

Initiales du greff. – trés.

l'utilisation des ressources policières et les priorités en matière de sécurité publique mais qui contient également plusieurs mesures contre le crime dont des peines plus sévères pour trafic et contrebande, plus de pouvoirs d'enquête policière, l'interdiction des pièces non traçables et des fichiers pour impression 3D, vérifications plus strictes et révocation automatique dans certains cas (violence conjugale, etc.) ;

- **QUE** le conseil municipal souligne que la lutte contre le trafic illégal d'armes à feu, la contrebande et la criminalité organisée devrait demeurer une priorité centrale ;
- **QUE** le conseil municipal exprime son soutien aux citoyens respectueux des lois qui utilisent les armes à feu de manière légitime et encadrée ;
- **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise :
 - au ministre fédéral de la Sécurité publique du Canada
 - au premier ministre du Québec
 - au ministre de la Sécurité publique du Québec
 - aux députés provinciaux et fédéraux concernés
 - à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
 - à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

Résultat du vote :

POUR l'appui à la résolution	CONTRE l'appui à la résolution
4	3

Conseillers contre : Nathalie Vallée, Marie-Noëlle Bélanger ainsi que Mme la mairesse, Annie Thériault

2026-04-075

13.2 - Demande de gratuités / Locaux à louer / Organismes à but non lucratifs de Lotbinière

POINT REPORTÉ

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Vient alors la période de questions.

15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h15.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Élisabeth Charest, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Madame Élisabeth Charest
Directrice générale et greffière-trésorière